

VILLE DE REZE-lès-NANTES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE
LE VENDREDI 30 MAI 1975 A 18 H. 30 A LA MAIRIE (Salle du Conseil Muni-
cipal) -

--:-

L'an mil neuf cent soixante quinze, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le vingt six mai.

Etaient présents :

- M. PLANCHER, Maire,
 - MM. FLOCH, VINCE, COUTANT, HOCHARD, JORAND, Adjoints,
 - MM. NECTOUX, BARAUD, LE MEUT, ROBERT, SAVARIAU SAULNIER, Mmes DUGUE, PERROCHEAU, MM. MORIN BROSSAUD, CAILLEAU, PENNANEAC'H, ROUSSEAU, LABBE, Mme QUINTANA, M. QUEBAUD, Conseillers Municipaux,
- formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

- M. CONCHAUDRON, Adjoint,
- M. RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal Subdélégué,
- MM. ARDOUIN, SALAUN, BOUTIN, BONNET, LANDRIN, GUERIN, Conseillers Municipaux.

Absent :

- M. DURAND, Conseiller Municipal,

--:-

Le Maire ouvre la séance et M. ROUSSEAU Léon, Conseiller Municipal, est désigné, à l'unanimité, pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

M. HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Président demande s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal du 28 Avril 1975.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 2.-

M. ROBERT fait remarquer que, lors du vote sur la déclaration des élus au sujet de l'amenuisement des finances locales, il s'est abstenu.

Le Maire répond que cette mise au point sera enregistrée.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 28 Avril 1975 est adopté à l'unanimité.

0 0 0
0 0 0

PIÈCE
N° 1011

202
121

MAIRIE
N° 1011
121

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

- 1°- Etude création d'une crèche mixte municipale.
- 2°- Projet d'extension du Centre de Soins de la Carterie en y ajoutant un service de dépistage.
- 3°- Projet d'agrandissement du Centre Social.
- 4°- Personnel Communal :
 - a) Nouveau calcul de l'indemnité kilométrique allouée aux agents d'enquêtes ;
 - b) Autorisations spéciales d'absences (garde des enfants par défaillance de la garderie) ;
 - c) Femmes enceintes - Congés complémentaires ;
 - d) Voeu concernant le Centre de Formation des Personnels Communaux échelon départemental ;
 - e) Attribution automatique de toutes les indemnités ou primes statutaires ;
 - f) Prime annuelle (amorce du 13ème mois) - Fixation de cette prime pour l'année 1975 ;
 - g) Indemnités de vacances - Application circulaire de la Fonction Publique de Juillet 1974 ;
 - h) Centres Aérés - Intervention auprès de l'Office des Loisirs pour que les agents communaux bénéficient de la même allocation que celle fournie par la Caisse d'Allocations Familiales ;
 - i) Transformation d'un emploi d'O.E.V.P. en un poste de conducteur auto-poids lourds,
 - j) Création d'un emploi d'agent d'enquêtes au B.A.S. (réservé à un handicapé moteur),
 - k) Création d'un poste de concierge à l'école de Ragon,
 - l) Décision concernant paiement d'une journée de grève.
- 5°- Budget primitif pour l'exercice 1975 - Financement des programmes "Gymnase de la Trocardière" et "Voirie".
- 6°- Divers emprunts à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE de NANTES
- 7°- Emprunt auprès de la CAISSE AUTONOME NATIONALE de l'UNION des SOCIÉTÉS MUTUALISTES DE RETRAITE des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de la GUERRE.
- 8°- Autorisation de défendre en justice.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 4.-

9°- Voirie :

- a) Rue du Pélican - Approbation du tracé ;
- b) Rue de la Gabarrière - Approbation du tracé ;
- c) Chemin des Essarts - Cession d'un délaissé de voirie à M.CLOUET.

10°- ASSOCIATION des MAIRES de FRANCE - Subvention à la Commission des communes urbaines.

11°- Choix des livres offerts aux enfants à Noël.

12°- Examen création éventuelle d'un 4ème C.E.S.

13°- Projet d'ouvertures et de fermetures de classes - Cas des élèves ressortant des S.E.S.

14°- Examen propositions des Directrices des écoles maternelles concernant l'amélioration de l'équipement et du fonctionnement de leurs établissements

15°- Projet de règlement intérieur concernant le Comité de Gestion du Centre Médico-Sportif.

16°- Création d'un Syndicat Intercommunal pour établissement médico-éducatif.

17°- Avis sur projet de décoration des écoles maternelles de Pont-Rousseau et de Ragon.

18°- Voeu concernant le maintien de la Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945.

19°- Zone Industrielle 3ème tranche - Achat de deux propriétés.

20°- Choix définitif du terrain pour recevoir la construction de la nouvelle Mairie.

21°- Dépenses supplémentaires concernant construction du Gymnase de la Trocardière.

22°- Lycée Nationalisé de REZE - Participation aux dépenses d'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

23°- Eventuellement, quelques questions diverses.

... /

VISITE DE LA RESIDENCE DE MAUPERTHUIS ET DE LA PROPRIETE
DE LA VIGNAUDERIE A ROUANS -

Le Maire rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu une lettre-invitation, datée du 21 Mai 1975, fixant la visite de la propriété de la Vignauderie à ROUANS au Samedi 31 Mai 1975, départ en car à 14 H. 30 devant la Mairie.

Toutefois, dans cette convocation, nous avons omis la visite préalable de la Résidence de Mauperthuis.

En conséquence, nous nous rassemblerons tous, demain, Samedi, devant la Mairie et nous partirons en car dès 14 H. 30 pour faire un premier arrêt à la Résidence de Mauperthuis, et pour ensuite, dans un deuxième temps, rejoindre la propriété de la Vignauderie à ROUANS.

Nous avons d'ailleurs invité à cette visite, d'une part, le Maire de ROUANS et, d'autre part, le Maire et le Président du Syndicat des Eaux du PELLERIN.

Le Conseil prend acte de cette communication.

1°- CREATION D'UNE CRECHE MIXTE MUNICIPALE -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que l'actuelle municipalité s'est engagée à étudier l'éventualité de la création d'une crèche municipale.

A plusieurs reprises, la Commission des Affaires Sociales s'est penchée sur le problème et tout particulièrement le 7 Mai dernier où, après une longue discussion, il a été convenu, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, de poursuivre les études effectuées jusqu'à présent en fonction de l'objectif suivant :

Création d'une crèche mixte comportant à la fois une crèche traditionnelle, d'un effectif modéré (30 à 40 enfants) et une crèche dite "familiale" offrant le placement des jeunes enfants chez des gardiennes dans le cadre d'un service municipal, ces deux services s'épaulant mutuellement en un ensemble souple et cohérent.

Le Conseil en délibère.

M. CAILLEAU est satisfait de l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour.

A son avis, il ne serait pas bon d'opposer les deux crèches, chacune ayant ses avantages et ses inconvénients. D'ailleurs, le besoin d'utiliser une crèche sera de plus en plus important, compte tenu de l'accroissement du rôle professionnel de la femme.

Si la Direction Départementale de la Santé préconise la crèche traditionnelle, c'est parce que son fonctionnement est moins onéreux.

M. SAVARIAU estime que la garde à domicile n'a rien à voir avec les consignes de l'Administration de la Santé.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame DUGUE est favorable, en premier lieu, à la crèche municipale, de manière à placer les gardiennes agréées au sein d'une structure municipale. D'autre part, elle estime que la construction d'une crèche traditionnelle est prématurée, sans compter les dépenses importantes qu'il faudrait y consacrer.

M. FLOCH, 1er Adjoint, rappelle ce qu'il a longuement expliqué en Commission, c'est-à-dire création d'une crèche mixte où la collectivité apporte son soutien de structure et de compétence au fonctionnement de la crèche à domicile.

Ensuite, il y a unanimité, moins une abstention (M. RAFFIN) pour que l'Administration étudie la création de cette crèche mixte municipale.

2°- ETUDE DE L'EXTENSION DU CENTRE DE SOINS DE LA CARTERIE EN Y AJOUTANT UN SERVICE DE DÉPISTAGE -

Messieurs les Conseillers le savent, la Ville dispose, depuis fort longtemps, d'un Centre de Soins dont elle peut, à juste titre, s'enorgueillir. Récemment, la Ville a créé, en collaboration avec l'Office Municipal des Sports, le Centre Médico-Sportif dans les locaux du service de vaccinations et ce centre médico-sportif doit se voir attribuer, au titre de subvention en nature, un appareil radioscopique.

Il est donc apparu que ce matériel pourrait être utilisé de la façon la plus complète s'il servait au dépistage de maladies pulmonaires pour les personnes qui ne peuvent bénéficier de visites systématiques, soit dans le cadre de la profession, soit dans celui d'autres services médico-sociaux existants.

Cette initiative peut, certes, soulever des difficultés mais, considérant que "le progrès vient en marchant", il semble opportun de passer aux actes et de mettre en oeuvre, si possible dès le 1er Janvier 1976, un service de dépistage de la tuberculose grâce à la collaboration de médecins vacataires.

La Commission des Affaires Sociales a été unanime pour créer ce service de dépistage en annexe au Centre de Soins de la Carterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration à étudier et à soumettre prochainement le projet d'un service de dépistage annexé au Centre de Soins de la Carterie.

3°- ACCORD SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIAL

Comme vous le savez, le Centre Social est à l'étroit dans ses locaux qui abritent au surplus la bibliothèque municipale. Les espaces réservés à la bibliothèque municipale sont eux-mêmes exigus et en attendant qu'il soit possible de construire une bibliothèque convenable, il faut trouver une solution d'attente.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est pourquoi il a été envisagé d'agrandir les bâtiments actuels du Centre Social en prolongeant l'aile aspectant la rue de Touraine.

Le Service Technique a établi le schéma des locaux d'agrandissement et il a été demandé à l'architecte communal, M. DEMUR, d'établir le dossier d'avant-projet.

La Commission des Affaires Sociales a examiné le projet qui, effectivement, permet au Centre Social, avec ses différents services, de fonctionner à peu près normalement.

En résumé, la Commission, unanime, a donné un avis favorable pour faire établir par M. DEMUR le projet définitif.

Le Secrétariat Général a consulté M. DEMUR qui prépare les plans, devis, etc. et lui a communiqué une estimation sommaire.

Cette estimation sommaire, susceptible de varier d'environ 5 %, fait ressortir la dépense à 450.000 F. compte tenu des nouvelles instructions ministérielles qui obligent à prévoir pour les nouveaux bâtiments une isolation thermique plus poussée.

En principe, les instructions ministérielles admettent que cette isolation thermique plus poussée augmente le devis d'environ 11 %.

Nous demandons donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire :

- à faire établir le dossier d'adjudication par M. DEMUR, Architecte communal,
- de procéder à un appel d'offres,
- ensuite, de faire réaliser rapidement les travaux.

Le Conseil en délibère.

Madame DUGUE demande si la Ville n'aurait pas pu obtenir une subvention pour ces travaux d'extension.

M. FLOCH, Adjoint aux Finances, répond que, dans ce cas, il aurait fallu attendre l'octroi de la subvention avant d'engager les travaux. Pourtant ces travaux d'extension sont très urgents.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour adopter ce projet d'agrandissement du Centre Social.

4°- PERSONNEL COMMUNAL -a) NOUVEAU CALCUL DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE ALLOUEE AUX AGENTS D'ENQUETES -

L'année dernière, la Commission Paritaire avait, à la demande de certaines organisations syndicales, décidé de fixer l'indemnité kilométrique pour utilisation d'un vélomoteur (aux agents d'enquêtes) à 0,09 F., avec effet du 1er Juin 1974.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a ratifié cette proposition et l'Administration devait fixer le kilométrage exact parcouru par les agents d'enquêtes.

Une première estimation, faite par la Mairie, fait ressortir un kilométrage de 350 km par mois pendant 11 mois, ce qui donne à chaque agent d'enquêtes : $0,09 \text{ F.} \times 350 \times 11 = 346,50 \text{ F.}$ par an, soit environ 29 F. par mois.

Les agents d'enquêtes ont trouvé cette indemnité insuffisante par rapport au bilan réel des dépenses d'une année, à savoir :

- Frais d'essence	600 F.
- Frais d'entretien	150 F.
- Amortissement	140 F.
- Frais d'assurance	80 F.

TOTAL : 970 F.

On est loin de la réalité.

Pour en sortir, il n'y a qu'une seule solution qui consiste à fixer le kilométrage moyen mensuel à 900 km, ce qui donne, à raison de 0,09 F. 81 F. par mois.

Bien entendu, ce kilométrage fictif est important.

Néanmoins, la Commission a estimé que c'était la solution la plus rationnelle et, à l'unanimité, elle a donné un avis favorable pour que le Conseil Municipal accepte de fixer le kilométrage moyen de chaque agent d'enquêtes à 900 km au taux de 0,09 F. le km, durant 11 mois.

Nous demandons au Conseil Municipal de ratifier cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

b) AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (GARDE DES ENFANTS PAR DEFAILLANCE DE LA GARDERIE) -

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 Décembre 1974, rappelle les termes d'une circulaire interministérielle (Finances et Fonction Publique) en date du 14 Octobre 1974, relative aux autorisations d'absence en vue de soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, susceptible d'être accordées aux fonctionnaires de l'Etat.

La Commission Paritaire, compte tenu des propositions de l'Administration, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour accorder à tout agent marié, ayant des enfants à charge, un maximum de trois jours par an pour garder son enfant en cas de fermeture d'un jardin d'enfants imposée par mesure prophylactique ou par défaillance justifiée de la garderie.

La Commission du Personnel en a longuement discuté.

... /

Finalement, à l'unanimité, elle est favorable à l'attribution - à titre d'essai pendant une année - de trois jours de congés supplémentaires aux mères de famille quand il y a défaillance de la garderie en ce qui concerne son ou ses enfants.

D'autre part, l'employée communale, mère de famille, sera invitée à s'adresser en priorité à la Halte-Garderie et si son enfant peut y être admis il n'y aura, bien entendu, pas de congés supplémentaires pour la maman.

Nous demandons au Conseil Municipal de ratifier cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

c) FEMMES ENCEINTES - CONGES COMPLEMENTAIRES -

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 Août 1974 permet l'aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes.

La Commission Paritaire a donné un avis favorable pour que les femmes enceintes bénéficient d'une heure de congé par jour à partir du 3ème mois de la grossesse, étant entendu que cette heure de congé sera fixée en accord avec le chef de service direct.

La Commission du Personnel a, de son côté, à l'unanimité, donné un avis favorable pour accorder cette heure de congé supplémentaire aux femmes enceintes, à partir du 3ème mois de la grossesse, étant précisé que cela veut dire que l'agent en question n'effectuera que 7 H. par jour au lieu de 8.

Nous demandons au Conseil Municipal de ratifier cette proposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

d) VOEU CONCERNANT LE CENTRE DE FORMATION DES PERSONNELS COMMUNAUX, ECHELON DEPARTEMENTAL -

La Commission Paritaire du 8 Avril 1975 a également examiné le problème de la promotion sociale des ouvriers.

Il existe un Centre de Formation des Personnels Communaux pour le perfectionnement et la promotion sociale du personnel, aussi bien administratif que technique.

Toutefois, jusqu'à présent, ces possibilités de formation n'ont pas été étendues aux agents d'exécution. De plus, le crédit alloué à l'échelon départemental est ridiculement bas.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour cette raison, la Commission Paritaire, d'une part, et la Commission du Personnel, d'autre part, demandent que le Conseil Municipal prenne un vœu pour :

- obtenir des crédits suffisants à l'échelon départemental, et pour
- organiser effectivement des cours de formation professionnelle, depuis les emplois de début, et cela, aussi bien pour le personnel ouvrier que le personnel administratif.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'en délibérer et de ratifier, si possible, ce vœu.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, ratifie le vœu ci-dessus.

e) ATTRIBUTION AUTOMATIQUE AU PERSONNEL COMMUNAL DE TOUTES LES INDEMNITES OU PRIMES STATUTAIRES -

La Commission Paritaire, d'une part, et la Commission du Personnel, d'autre part, ont donné un avis favorable pour qu'à l'avenir, et d'une façon automatique, toutes les indemnités ou primes statutaires soient allouées au Personnel Communal.

Autrement dit, si le Conseil Municipal prend cette décision, il n'y aura plus lieu de lui soumettre l'augmentation, la modification ou l'application des primes ou indemnités réglementaires.

Le Conseil en délibère.

M. ROUSSEAU fait le parallèle avec l'indemnité kilométrique pour usage de véhicules individuels aux agents d'enquêtes.

Il y a donc une distinction entre primes statutaires et indemnités.

Ceci dit, il y a unanimité au Conseil Municipal pour ratifier la proposition ci-dessus.

f) INDEMNITES DE VACANCES - APPLICATION CIRCULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DE JUILLET 1974 -

La Commission Paritaire ainsi que la Commission des Finances ont unanimement exprimé un avis favorable pour appliquer au Personnel Communal la circulaire de la Fonction Publique n° 1158 du 1er Juillet 1974, prévoyant le paiement des indemnités (vacances familiales) aux agents dotés d'un indice inférieur à 392 brut.

Bien entendu, il n'a pas été possible de calculer l'incidence financière de cet avantage accordé au personnel car elle ne sera connue qu'une fois qu'auront été recensés tous les agents susceptibles de bénéficier de l'indemnité "vacances familiales".

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour le Conseil Municipal, il s'agit de prendre la décision d'attribuer cette indemnité de vacances.

La dépense supplémentaire sera, par la suite, proposée au budget additionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue cette indemnité de vacances.

g) CENTRES AERES - INTERVENTION AUPRES DE L'OFFICE DES LOISIRS POUR QUE LES AGENTS COMMUNAUX BENEFICIENT DE LA MEME ALLOCATION QUE CELLE FOURNIE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES -

La Commission Paritaire, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que l'allocation fournie par la Caisse d'Allocations Familiales en ce qui concerne les enfants placés en Centres Aérés soit également étendue aux agents communaux par l'Office des Loisirs de la Ville de REZE.

La Commission du Personnel en a longuement discuté.

Elle est favorable à cette parité avec le secteur privé, c'est-à-dire pour faire bénéficier les enfants communaux placés en centres aérés des mêmes allocations que celles fournies par la Caisse d'Allocations Familiales et pour, d'autre part, payer à l'Office des Loisirs, à prélever sur le budget, les sommes ainsi dues.

Autrement dit, dans le cas où le Conseil Municipal donnerait son accord, l'Office des Loisirs recevrait les enfants des agents communaux. Il établirait par la suite un état des sommes dues et le montant de cette dépense serait pris en charge du budget communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

h) TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'O.E.V.P. EN UN POSTE DE CONDUCTEUR AUTO-POIDS LOURD -

Il s'agit en somme d'une promotion sociale possible et justifiée pour un O.E.V.P., titulaire du permis poids lourd et transports en commun, remplaçant habituel du conducteur de la balayeuse, et de plus, responsable du groupe "Peinture" pour les travaux de voirie, terrains de sports, etc.

Compte tenu de l'avis favorable de l'Ingénieur T.P.E. et vu également l'avis favorable de l'Administration, la Commission, unanime, a donné un avis favorable pour qu'un emploi d'O.E.V.P. soit transformé en un emploi de conducteur auto-poids lourd.

Autrement dit, si le Conseil ratifie cette proposition, l'intéressé actuellement classé en groupe III de rémunération, passera en Groupe IV de rémunération.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil après délibération, à l'unanimité, transforme un emploi d'O.E.V.P. en un poste de conducteur auto-poids lourds.

i) CREATION D'UN EMPLOI DE GARÇON DE BUREAU AU B.A.S.
(RESERVE A UN HANDICAPE MOTEUR) -

Le cas du jeune POLYCARPE Paul, handicapé moteur, a été largement débattu en Commission du Personnel (voir pages 12 - 13 du compte-rendu du 14 Mai).

La Commission a donc, à l'unanimité, donné un avis favorable pour créer, dans un premier temps, un emploi de garçon de bureau (susceptible d'être transformé plus tard en un emploi d'agent d'enquêtes) pour handicapé moteur.

Nous demandons au Conseil Municipal de confirmer cet acte de solidarité envers ce jeune handicapé et de créer l'emploi de garçon de bureau au B.A.S., réservé à un handicapé moteur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité crée un emploi de garçon de Bureau au B.A.S. réservé à un handicapé moteur.

j) CREATION D'UN POSTE DE CONCIERGE A L'ECOLE DE RAGON -

Un logement de fonction (type II) est actuellement disponible à l'école de Ragon.

L'Administration a pensé qu'il était sage de profiter de ce logement pour créer un poste de concierge.

La Commission du Personnel a été unanimement favorable pour créer un poste de concierge à l'école publique de garçons.

La rémunération de cet agent serait assimilée à un emploi d'O.P.1, Groupe IV (eu égard au fait que l'école de Ragon compte 12 classes).

Bien entendu, un règlement, (c'est-à-dire des consignes) sera établi par l'Administration pour l'exercice de cet emploi.

Le Conseil en délibère.

Mme PERROCHEAU demande s'il ne serait pas possible de généraliser les créations de poste de concierge.

Il lui est répondu que c'est le souci de l'Administration et que chaque école sera dotée d'un logement de gardien au fur et à mesure de la disponibilité d'un logement de service.

D'autres Conseillers expriment le vœu de voir le gardiennage devenir systématique pour tous les établissements communaux, y compris la Maison de Jeunes.

Ensuite, le Conseil, à l'unanimité, crée le poste de concierge pour le Groupe Scolaire de Ragon.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5°- BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1975 - FINANCEMENT DES PROGRAMMES "GYMNASE DE LA TROCARDIÈRE" et "VOIRIE" -

Il s'agit d'utiliser :

- les recettes encaissées depuis le début de l'année et affectées à des programmes du budget 1974,
- les possibilités d'autofinancement récupéré par la négociation d'emprunts obtenus sur des programmes qui étaient autofinancés au budget primitif pour permettre la réalisation des investissements suivants :
 - . construction du gymnase Salvador Allende,
 - . aménagement mobilier du Centre de Loisirs de la Robinière,
 - . opérations de voirie,
 - . acquisition de terrains dans la 3ème tranche de la zone industrielle,

et d'assurer le financement complémentaire nécessité par l'application des révisions de prix pour la construction de l'école maternelle de Ragon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

6°- DIVERS EMPRUNTS A REALISER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NANTES -

A la fin de l'année 1974, nous avons soumis à la Caisse des dépôts et Consignations et à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de NANTES le programme des opérations que nous souhaitons voir réaliser au cours de l'année 1975. Ce programme a fait l'objet d'une discussion avec les représentants de ces deux organismes, discussion à la suite de laquelle nous avons reçu un accord ferme de la Caisse d'Epargne de NANTES pour des emprunts affectés à des réalisations déterminées.

Ces emprunts ont été les suivants :

- a) Construction de l'école maternelle de l'Ouche-Dinier, emprunt de 361.000 F. en 30 ans, au taux de 9,75 % l'an ;
- b) Construction du Gymnase de la Trocardière, emprunt de 524.000 F. en 20 ans, au taux de 9,25 % l'an ;
- c) Agrandissement du Centre Social du Château, emprunt de 240.000 F. en 20 ans, au taux de 9,25 % l'an ;
- d) Emprunt complémentaire de 148.000 F. en 20 ans, au taux de 10,25 % l'an ;
- e) Acquisition des terrains de Centres Aérés, Emprunt de 100.000 F. en 20 ans au taux de 10,25 % l'an.

Le Conseil en délibère.

M. FLOCH, Adjoint aux finances, demande à ses collègues de bien vouloir voter le voeu déjà adopté par l'Association des Maires de France tendant à ce que les communes aient accès aux finances des établissements de crédits à guichet ouvert.

Ce voeu est adopté.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 14.-

M. VINCE, Adjoint, confirme : "C'est M. PONIATOWSKI qui a fait lui-même ces propositions mais le Ministre des Finances a considéré que M. PONIATOWSKI, à lui seul, n'engageait pas le Gouvernement.

Ces explications données, il y a unanimité au Conseil pour autoriser la Mairie à réaliser les emprunts indiqués ci-dessus.

7°- EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE AUTONOME NATIONALE DE L'UNION DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES DE RETRAITE DES ANCIENS COMBATTANTS & VICTIMES DE LA GUERRE - EN PARTICULIER UN PRÊT DE 500.000 F. REMBOURSABLE EN 15 ANS AU TAUX DE 10,60 % POUR FINANCER PARTIELLEMENT LA CONSTRUCTION DU GYMNASE SALVADOR ALLENDE -

Le Maire rappelle les conditions difficiles dans lesquelles a été élaboré le budget primitif 1975.

Faute de pouvoir dégager un autofinancement suffisant, l'Administration avait subordonné la réalisation du gymnase Salvador Allende à la conclusion d'emprunts à long terme.

C'est ainsi que différents organismes prêteurs ont été sollicités et tout dernièrement la CAISSE AUTONOME NATIONALE DE L'UNION DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES DE RETRAITE DES ANCIENS COMBATTANTS & VICTIMES DE LA GUERRE avec l'appui de M. HOCHA Adjoint. Cet établissement vient de nous faire savoir qu'il serait disposé à nous accorder un prêt de 500.000 F., remboursable en 15 ans, au taux de 10,60 % pour ce programme et nous a confirmé son accord pour un autre prêt affecté à la construction d'un stand de tir, prêt qui serait porté de 324.000 F. à 500.000 F.

Nous vous demandons d'autoriser le Maire à réaliser ces deux emprunts ; le premier, dès maintenant, compte tenu de l'état du dossier de construction du gymnase de la Trocardière et le second dès que vous aurez examiné le projet de stand de tir actuellement en cours d'établissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

8°- AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE - DOMMAGE CAUSE À UN VÉHICULE CIRCULANT SUR LA VOIE PUBLIQUE -

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à défendre la Ville devant une instance engagée par M. Robert LELIEVRE devant le Tribunal Administratif pour des dommages causés à son véhicule.

9°- VOIRIE :

a) Rue du Pélican - Approbation du tracé -

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 1er Mars 1974, les Services de l'Équipement ont procédé à l'établissement du plan de fixation des limites de la rue du Pélican.

Cette voie, réalisée à 10 m. dans le tronçon Ouest, pour la desserte de la Résidence de l'Electricité de France, a été également prévue à 10 m. dans la partie rejoignant la rue Georges Berthomé.

Ce dossier a été soumis à l'enquête publique réglementaire prévue par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 modifié par celui du 7 Mars 1964, enquête qui s'est déroulée du 13 Décembre au 20 Décembre 1974.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à l'encontre de ce projet en attirant notre attention sur une éventuelle réduction du pan coupé réalisé au débouché sur la rue Georges Berthomé, suite aux remarques formulées par les propriétaires concernés.

Ce pan coupé, prévu à 5 mètres, frappe deux propriétés bâties. Le plan d'alignement créera une servitude à l'égard de ces immeubles mais il n'est pas question, dans l'immédiat, de procéder à sa réalisation. Il convient donc de maintenir le pan coupé à 5 m. pour préserver l'avenir.

Bien entendu, si ce tracé est adopté (conformément au dossier d'enquête), il sera fait application des nouvelles limites lors des diverses demandes d'autorisation faites par les intéressés.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable en ce qui concerne le tracé de la rue du Pélican visé ci-dessus.

b) Rue de la Gabardière - Approbation du tracé -

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 1er Mars 1974, les Services de l'Equipement ont procédé à l'établissement du plan de fixation des limites de la rue de la Gabardière.

La voie considérée a son origine rue de la Coran et son extrémité rue des Carterons ; sa longueur est fixée à 811 m. et sa largeur à 10 m.

Le dossier a été soumis à l'enquête publique réglementaire prévue par l'Arrêté Ministériel du 28 Juin 1960, modifié par celui du 7 Mars 1964, enquête qui s'est déroulée du 13 Décembre au 20 Décembre 1974.

A la suite de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à l'encontre de ce projet d'élargissement et de fixation des limites de cette voie.

Toutefois, étant donné les observations formulées par M. CALVARIN, demeurant 23, rue des Carterons, il suggère qu'une modification soit apportée au tracé de la voie au droit de la propriété CALVARIN (n° 21 du plan).

Monsieur l'Ingénieur T.P.E., consulté à cet effet, a établi un nouveau projet en tenant compte des remarques formulées lors de l'enquête.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La section définie au plan compris dans le dossier d'enquête entre le point A et A', est déjà construite par le promoteur du lotissement de la Gabardière, mais il faudra tenir compte du tracé bleu tel que proposé dans le rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire (au droit des n° 7 et 8 du plan).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'approbation du tracé visé ci-dessus.

c) Chemin des Essarts - Cession d'un délaissé de voirie à M. CLOUET

Lors de l'aménagement du Chemin des Essarts, la Commune s'était rendue acquéreur d'une parcelle non construite appartenant aux Consorts LORENDEAU, pour permettre le débouché de cette voie sur la rue Maurice Lagathu.

M. CLOUET, propriétaire d'un immeuble à l'angle de ces deux voies, nous a sollicité pour l'acquisition du délaissé communal formé à la suite de la construction du dégagement du Chemin des Essarts.

Après détermination de l'alignement par les Services de l'Equipement, la superficie du délaissé ressort à 51 m².

Le prix de cession envisagé, soit 88 F. le m², a été calculé en tenant compte du prix d'acquisition payé en 1970 aux Consorts LORENDEAU.

Par lettre du 13 Avril 1975, M. CLOUET vient de nous donner son accord sur ce prix.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide de céder le délaissé ci-dessus au prix de 88 F. le m².

10° - ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - SUBVENTION A LA COMMISSION DES COMMUNES URBAINES (POUR ETUDE DES TRANSPORTS URBAINS)

La Commission des Communes Urbaines de l'Association des Maires de France a organisé récemment à TOULOUSE un colloque sur "la politique des transports urbains". Le Maire de REZE a d'ailleurs assisté à cette réunion.

Cette Commission doit s'occuper plus particulièrement de :

- l'inventaire et la croissance de déficit d'exploitation des réseaux urbains de transport en commun ;
- des prestations fournies par les constructeurs d'autobus ;
- de l'exploitation du décret faisant passer le seuil de perception de la taxe à instituer pour subventionner les transports en commun ;
- la question du stationnement et du pouvoir du Maire en matière de police.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Enfin, un nouveau colloque doit avoir lieu prochainement sur le thème "la restructuration des centres villes".

Pour poursuivre de tels projets, il faut toutefois réunir un minimum de moyens financiers.

Aussi, M. DUBEDOUX, Président de la Commission des Communes Urbaines et Député-Maire de GRENOBLE, a demandé que les villes versent une participation financière particulière qui pourrait s'élever à mille francs pour les communes de 30 à 50.000 habitants et deux mille francs pour les communes intéressées, de plus de 50.000 habitants.

La C.A. et la Commission des Travaux et des Finances ont donné un avis favorable pour qu'une participation financière de 1.000 F. soit votée par le Conseil Municipal.

Le Conseil en délibère.

M. FLOCH rappelle la constitution du Syndicat Intercommunal pour les Transports en commun de la Région Nantaise, syndicat où le Maire est membre avec voix délibérative et M. FLOCH, 1er Adjoint avec voix consultative.

Aussi, M. FLOCH souhaite la constitution d'une commission restreinte du Conseil Municipal pour suivre les travaux du syndicat sur compte-rendu des délégués précités.

Après appel de volontaires, cette Commission restreinte du Conseil Municipal est composée de :

- M. PLANCHER, Maire,
- M. FLOCH, 1er Adjoint,
- M. HOCHARD, Adjoint,
- MM. BARAUD, NECTOUX et Mme DUGUE, C.M.

M. NECTOUX demande qu'à l'avenir la correspondance échangée entre le Syndicat Intercommunal des Transports et la Mairie de REZE soit communiquée aux membres de cette commission restreinte.

11°- CHOIX DES LIVRES OFFERTS AUX ENFANTS A NOËL -

Le Conseil Municipal entérine le choix des livres soumis par la Commission de l'Enseignement chargée de proposer les titres des livres offerts à l'occasion de l'arbre de Noël aux enfants des écoles de la ville.

Ce choix a d'ailleurs reçu l'agrément de la Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles et des Sports.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 12°- EXAMEN CREATION EVENTUELLE D'UN 4ème C.E.S. -

La Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles et des Sports a considéré que, compte tenu de l'évolution des effectifs dans le secteur primaire, des effectifs et de leur répartition en C.E.S., des critères de fréquentation optimale par classe dans les Etablissements d'Enseignement Secondaire, de l'accroissement des besoins des communes voisines en ce qui concerne l'enseignement secondaire de premier cycle, il convenait dès maintenant :

- d'acquérir les terrains d'assiette du futur établissement au plus tôt,
- de promouvoir la création d'un Syndicat Intercommunal.

Le Conseil en délibère.

Monsieur le Maire précise que s'il convient en effet de prendre les dispositions prévues, la construction d'un 4ème C.E.S. n'est pas urgente.

M. SAULNIER n'est pas aussi optimiste. Il indique qu'au C.E.S. Salvador Allende les dossiers d'entrée en 6ème sont nombreux (20 à 25 supplémentaires) et ce, surtout dans les classes traditionnelles.

Il faut savoir qu'à une certaine époque, une sixième a été dédoublée, ce qui a entraîné le dédoublement de la 5ème cette année et se suivra par le même dédoublement les années suivantes.

M. SAULNIER indique en outre que les classes de transition ne jouent pas leur rôle réel, qu'une sur deux est supprimée et que, même si le C.E.S. n'atteint pas la mixité prévue à l'origine, il sera demandé prochainement à la ville d'installer des baraquements sur les pelouses. Aussi pense-t-il qu'il faut réserver les terrains pour une future construction, et cela sans tarder.

Le Maire rappelle que cela est justement la proposition soumise au Conseil Municipal.

Aussi, le Conseil unanime décide :

- 1°- d'acquérir les terrains d'assiette du futur établissement au plus tôt ;
- 2°- de promouvoir la création d'un syndicat intercommunal.

13°- PROJET D'OUVERTURES ET DE FERMETURES DE CLASSES -
CAS DES ELEVES RESSORTANT DES S.E.S. -

Sur la base des effectifs scolaires, l'Inspecteur d'Académie nous a notifié les propositions d'ouvertures et de fermetures de classes pour la rentrée scolaire de Septembre 1975. Voici l'état des propositions :

FERMETURES :

-Rezé-Centre II mixte	6ème primaire
-Pont-Rousseau mixte	8ème primaire
-Château-Sud II mixte	II ème primaire

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OUVERTURES :

- Ouche-Dinier mixte	7ème primaire
- Chêne-Creux maternelle	5ème classe
- Ouche-Dinier mixte	6ème primaire.

Il existe en outre un problème grave qui est celui de la prolongation de la scolarité des élèves des classes d'enseignement individuel dans le secteur secondaire.

Récemment, nous avons appris que les psychologues chargés de la sélection des enfants au terme de leur séjour en C.E.1 ont estimé que 65 élèves seraient justiciables des sections d'éducation spécialisée. Or, REZE ne compte qu'un établissement pouvant accueillir des enfants en S.E.S. Le C.E.S. de la Neustrie dans la commune voisine de BOUGUENNAIS ne peut accueillir actuellement aucun enfant en section d'éducation spécialisée. Tout ceci aboutit à un déficit considérable dans les possibilités d'accueil dans ce secteur.

Somme toute, 20 places peuvent être offertes par le C.E.S. Salvador Allende en Section d'Education Spécialisée et l'on peut se demander ce que l'on fera des 45 enfants qui ne pourront trouver de place à leur mesure dans les C.E.S.

A la suite d'une réunion groupant les parents des élèves des C.E.1, il a été convenu que le Maire interviendrait près de l'Inspecteur d'Académie pour la recherche d'un règlement de cette situation et que les parents d'élèves rendraient visite à ce haut fonctionnaire dans le même but.

La Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles et des Sports a fait siennes ces propositions.

Nous demandons au Conseil Municipal :

- 1) de prendre acte des décisions de fermetures et d'ouvertures de classes transmises par l'Inspection Académique ;
- 2) de marquer notre inquiétude quant au sort des enfants justiciables des Sections d'Education Spécialisée des établissements secondaires du 1er cycle et qui ne peuvent être accueillis dans cet enseignement ;
- 3) d'approuver la procédure envisagée pour convaincre les services de l'Education à prendre les mesures indispensables.

Le Conseil en délibère.

Il s'agit de deux problèmes distincts :

1°- Fermetures et ouvertures de classes -

Pour M. JORAND, Adjoint, l'argumentation de l'Inspection Académique peut être discutée puisqu'elle s'appuie sur des chiffres discutables.

Il rappelle que l'on a refusé d'ouvrir une 5ème classe maternelle au Chêne Creux pour plaider le dossier de la construction de l'école de la Galarnière. Selon lui, il faut s'opposer systématiquement la mise en place de baraquements.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FLOCH, 1er Adjoint, rappelle qu'au Chêne-Creux on a mis une classe maternelle dans l'école primaire pour éviter, justement, d'installer un baraquement. On a procédé ainsi à une modification des périmètres scolaires et il faut que ces efforts soient complétés par une demande instante de la construction de l'école de la Galarnière.

Monsieur le Maire fait remarquer que la population évolue de façon variable selon les époques et que les secteurs autrefois peuplés de jeunes enfants disposent d'écoles avec des classes vides. Il faut donc en tenir compte pour ne pas gaspiller les deniers communaux.

Madame PERROCHEAU fait le parallèle avec le refus de l'Inspection Académique de créer une école maternelle à l'Ouche-Dinier, école qui apparaît néanmoins comme une nécessité.

A l'unanimité, le Conseil prend acte des ouvertures et fermetures en s'étonnant de l'absence d'autorisation de construire l'école de la Galarnière dont l'urgence est indiscutable.

2°- Cas des Elèves ressortant des S.E.S. -

Monsieur le Maire rappelle qu'il est intervenu auprès de l'Inspection Académique et que cette démarche doit être soutenue par celle des Associations de Parents d'Elèves.

M. JORAND, Adjoint, rappelle les efforts accomplis par la Ville pour permettre l'installation de Conseillers Psycho-pédagogiques. Il considère que l'attitude du Ministère de l'Education Nationale est anachronique puisque ces conseillers ont précisément pour rôle de dépister les cas ressortissant d'une éducation spécialisée et que l'on diminue par allèle ment les chances de donner aux enfants concernés cette éducation spécialisée.

Aussi, à son avis, il faut protester, d'une part, parce que la Ville a fait un effort financier pratiquement imposé par l'Education et, d'autre part, parce que cet effort est annulé par l'impossibilité d'accueillir des enfants dépistés.

En conclusion, il faut exiger que là où la ville a fait des efforts financiers les établissements fonctionnent convenablement.

Monsieur le Maire pense qu'il ne faut quand même pas brusquer la machine. Il a été posé une question à l'Inspection Académique. Il faut maintenant attendre sa réponse.

M. MORIN propose qu'en cas de réponse négative une action conjuguée de la Mairie, des Enseignants et des Parents d'Elèves soit entreprise.

M. SAULNIER cite le cas de la S.E.S. de BOUGUENNAIS qui est en discussion depuis plusieurs années.

Conclusion : Si aucune réponse satisfaisante n'est donnée dans un délai très court par l'Inspection Académique, une action devra être entreprise conjointement par les représentants du Conseil des Enseignants et des Parents d'Elèves.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14°- EXAMEN PROPOSITIONS DES DIRECTEURS DES ECOLES MATERNELLES CONCERNANT L'AMELIORATION DE L'EQUIPEMENT ET DU FONCTIONNEMENT DE LEURS ETABLISSEMENTS -

Il s'agit d'informer le Conseil Municipal des doléances exprimées par les directrices des écoles maternelles pour le concours apporté par la Ville au fonctionnement de l'établissement dont elles ont la charge.

Parmi les propositions de Mesdames les directrices, certaines seront satisfaites immédiatement tel que celles concernant :

- l'équipement des cours,
- la dotation d'un stock minimum de linge,
- l'attribution d'un aspirateur-balai à chaque écolé,
- la fourniture de gobelets pour permettre la distribution de boissons aux enfants,
- la réparation des appareils audio-visuels portés à l'inventaire de la Ville quelle que soit leur provenance.

D'autres font l'objet d'un accord de principe de la Ville même si leur réalisation doit attendre que soit établi le financement nécessaire ou la solution technique appropriée comme :

- la séparation des salles de restaurants scolaires entre les élèves des classes primaires et ceux des maternelles,
- le lavage du linge des écoles,

ou la meilleure utilisation des crédits notamment pour les petites fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal ratifie les propositions ci-dessus ainsi que la déclaration du Maire :

"L'Administration fera tout ce qui est possible, compte tenu des possibilités financières et des possibilités pratiques des Services Techniques".

15°- PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LE COMITE DE GESTION DU CENTRE MEDICO-SPORTIF -

Il s'agit d'informer le Conseil Municipal sur l'élaboration d'un règlement intérieur du Centre Médico-Sportif.

Le Comité de gestion de ce centre a proposé un projet de règlement qui peut être admis sous réserve de certaines mises au point, au demeurant mineures, nécessitées par le respect de la législation.

Il est convenu que la recherche d'une solution sera tentée dans la concertation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil en délibère.

M. FLOCH, 1er Adjoint, afin de réaliser complètement la concertation, précise que toutes les personnes concernées seront consultées

Ensuite, le Conseil, unanime, ratifie les propositions ci-dessus.

16°- CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR ETABLISSEMENT MEDICO-EDUCATIF -

Comme vous le savez, la Ville de REZE a pris une décision de pionnier en ce qui concerne la création d'établissement médico-éducatif pour enfants plurihandicapés avec l'école du Parc dont l'investissement a été réalisé par la commune et le fonctionnement confié à l'Association de placement et d'Aide pour Jeunes Handicapés.

Cet établissement doit accueillir les enfants de 3 à 10 ans. Or, arrivés à cet âge, les enfants doivent trouver la structure d'accueil qui leur convient pour cette nouvelle époque de leur vie de 11 à 18 ans.

Une réunion d'information s'est tenue au Centre Social, réunion à laquelle ont été conviés des représentants des communes voisines. Au surplus, des contacts entre ces communes ont été noués et il semblerait que celles-ci soient d'accord pour se grouper en un syndicat intercommunal habilité à promouvoir la création d'établissement apportant une suite à l'établissement médico-éducatif "Ecole du Parc".

Il s'agit donc maintenant, de constituer un groupe de travail réunissant des représentants de communes concernées c'est-à-dire REZE, BOUGUENNAIS, St-SEBASTIEN, VERTOU et qui puissent préparer les statuts syndicaux et commencer à travailler jusqu'à la constitution du Syndicat Intercommunal et la désignation de son comité.

La Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles et des Sports a donné un avis très favorable.

Nous vous demandons en conséquence de donner votre accord de principe à cette formule et de désigner quatre représentants de notre Conseil pour représenter la Ville de REZE à la Commission Intercommunale qui procèdera à l'élaboration des Statuts du futur syndicat et s'appliquera, d'une manière générale, à promouvoir ce groupement.

Les représentants de la Ville de REZE pourraient être :

- M. le Maire ou son représentant,
- M. COUTANT, Adjoint aux Affaires Sociales,
- M. JORAND, Adjoint à l'Enseignement et aux Affaires Culturelles,
- Me QUINTANA, Conseillère Municipale.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

17°- AVIS SUR PROJET DE DECORATION DES ECOLES MATERNELLES DE PONT-ROUSSEAU ET DE RAGON -

Comme il est d'usage, les projets de décoration des écoles de Pont-Rousseau et de Ragon ont été proposés par un artiste désigné par le Conseiller Artistique des Pays de la Loire. Il s'agit de M. Henry SIMON.

Conformément au vœu de la Conférence des Adjointes, confirmé par la Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles et des Sports, le soin de fixer le choix de ces éléments décoratifs a été confié aux enfants des écoles par l'intermédiaire des directrices.

Il s'agit de confirmer ce choix afin d'engager l'oeuvre de décoration de ces établissements.

Le choix des enfants est le suivant :

- Ragon : Bataille de fleurs,
- Pont-Rousseau : Comédie Italienne.

Le Conseil, unanime, ratifie les propositions ci-dessus.

18°- VŒU CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 -

Le vœu suivant a été proposé par MM. FLOCH et VINCE, Adjointes :

Le Maire en donne lecture.

"Monsieur le Président de la République a décidé que
"le 8 Mai ne serait plus célébré dans notre pays, en commémoration de la
"Victoire sur le nazisme en 1945.

"Avec les associations d'anciens combattants, de
"déportés et de résistants, le Conseil Municipal de REZE considère
"cette mesure comme un intolérable outrage à la mémoire des millions de
"combattants français et étrangers morts dans la lutte pour la Liberté.

"Considérant le lourd tribut payé par les Français
"et par les rezéens en particulier, pour la défense de leur Patrie,

"Considérant que la décision présidentielle,
"arbitraire et unilatérale, suscite la réprobation de tous les antifascistes,

"Considérant comme une insulte cet appel à l'oubli
"des crimes nazis, que ne peut justifier la nécessaire réconciliation avec
"le peuple allemand ; le jumelage de REZE avec la ville allemande de
"St-WENDEL ainsi que la célébration du 8 Mai en R.D.A. prouvent, s'il
"en était besoin, toute la vanité du prétexte invoqué,

"En souvenir de toutes les victimes de la barbarie
"nazie,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

"Le Conseil Municipal de REZE,

"- exige l'annulation de cette décision honteuse,

"- prend l'engagement solennel de perpétuer le souvenir des victimes tombées de 1939 à 1945, en célébrant chaque année la victoire de la Liberté sur le fascisme,

"- demande que le 8 Mai soit considéré comme une journée nationale fériée et chômée."

Le Conseil en délibère.

M. HOCHARD déclare qu'il s'abstiendra dans le vote, ce qui ne l'empêche pas d'être un chaud partisan du maintien de la commémoration du 8 Mai 1945. Il a d'ailleurs oeuvré dans ce sens au sein de l'Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre.

M. PENNANEAC'H donne lecture des réflexions sur les commémorations de victoires qu'il a faites en son nom et au nom du Mouvement Français pour l'Abondance :

"Les polémiques créées autour de la suppression de la commémoration de la signature en 1945 du traité de Paix m'ont suggérées une proposition qui pourrait être une occasion d'union entre les parties en présence.

"Ne pourrait-on pas organiser une journée internationale de protestation contre les fauteurs de guerre. La date pourrait être le 2 Novembre, Fête des Morts. Elle tiendrait compte de toutes les guerres et de leurs victoires.

"Toutes les guerres organisées en temps de paix par des gens, dans l'ombre, qui ne le font pas, se font sous prétexte d'idéologie.

"Les gens sont honorés en cas de victoire, chatiés en cas de défaite.

"Cherchons ceux qui ont intérêt à les provoquer ? La finance internationale avec son cortège de spéculations. L'industrie d'armement dont l'intérêt pour l'écoulement de sa production ne peut qu'encourager les conflits. Ne serait-ce que pour les essais de ses nouvelles productions et que deviendrait le plein emploi (170.000 en France) sans cette manne providentielle pour le profit, la conquête des champs pétrolifères, des marchés, de ressources nouvelles, de terres, la conservation du profit, la Presse, celle liée aux détenteurs de ces mêmes intérêts, la crédulité publique.

"On oublie trop les paroles d'Anatole France. On croit mourir pour la Patrie, en meurt pour les marchands de canons.

"Les guerres sont d'origine économique. Lorsqu'une société ne peut plus survivre dans le chaos des institutions périmées on utilise cet exutoire. (pour le capitalisme moribond, l'oxygène c'est la guerre et sa préparation. C'est Dieu qui protège la France, en Angleterre, le roi. En Allemagne autre chose. Il y a toujours un Dieu pour chaque belligérant. Nous marchons presque ? tous avec enthousiasme).

"Déclenchées, il faut la victoire en négligeant les
"hécatombes, les misères morales et physiques et les ruines qui permet-
"tront pendant des périodes de moins en moins longues, de créer de pleins
"emplois et d'engendrer pour une minorité de nouveaux profits.

"Est-il normal de marcher encore ?

"Le 11 Novembre 1918 est pour moi un souvenir
"vivant. Agé de 17 ans à l'époque et à l'annonce de la nouvelle, je me
"précipitais sur une cloche à portée de main et sonnais à toute volée ;
"c'était la fin d'un cauchemar. Je ne pensais pas, à l'origine de la guerre
"C'était l'enthousiasme. De 1918, il ne restera dans quelques années
"aucun survivant. Cette date tombera dans l'oubli, autant que celles qui
"ont jalonné l'histoire.

"Toutes ces dates sont déjà oubliées par la majorité
"des jeunes qui ne les ont pas connues et l'immense majorité de nos con-
"temporains.

"Le 14 Juillet, le 11 Novembre, le 8 Mai, sont
"honorés par quelques notables, c'est presque tout.

"D'autres préoccupations intéressent à tort ou à
"raison les individus. Le culte du souvenir s'estompe sauf pour ceux qui
"ont été témoins ou victimes de toutes ces barbaries. Le comportement de
"la majorité a été motivé souvent par la méconnaissance des causes en ne
"jugant que les effets, tristement spectaculaires.

"Devrons-nous subir toujours les mêmes horreurs ?
"Oui, si l'on s'en tient aux antagonismes qui régissent le comportement de
"individus ! Non, si prenant pour principe celle du compagnonnage ou la
"seule hiérarchie admise est celle du savoir, de la compétence, de la
"valeur professionnelle et de la qualité humaine. Le compagnon étant celui
"avec qui l'on rompt le pain, celui avec qui on partage le pain, celui avec
"qui on partage tout.

"En somme, du Mutualisme intégral qui suppose la
"suppression de tous les modes d'exploitation de l'homme par l'homme.

"Le Mouvement Français pour l'Abondance avec un
"revenu social basé sur la production créant la monnaie voudrait promou-
"voir une société de ce genre qui ne peut se faire sans l'adhésion de tous
"les hommes de bonne volonté, est-ce une utopie ? Nous proposons aux
"hommes de décider; quant à nous, nous refusons de participer à un monde
"de fous.

"On ne peut tendre la main droite à un que l'on
"voudrait ami avec un poignard dans la main gauche. "

M. ROBERT, de son côté, lit le texte suivant :

"Les élus P.S.U. voteront ce voeu :

"- non par goût des commémorations militaires et cérémonies d'anciens
combattants qui, malheureusement, par le passé, n'ont pas toujours
œuvré pour la cause de la paix et la libération des travailleurs, mais
ont souvent entretenu les haines, les antagonismes entre les peuples
et, en fin de compte, favorisé le maintien des impérialismes ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

"- mais il est un fait que la Victoire de 1945 sanctionnait aussi une longue lutte populaire contre le fascisme ;

"- D'autre part, la décision a été prise autoritairement dans le style du pouvoir actuel.

"- Enfin, il s'agit d'une grossière manoeuvre politique qui veut promouvoir l'Europe des capitalistes en donnant des gages à une certaine droite européenne et au personnel politique de la R.F.A. dont un grand nombre ont fait leurs premières armes dans le parti nazi ou la Wehrmacht et occupent encore des postes importants dans les milieux proches du gouvernement et dans l'armée.

Ce n'est pas un hasard si cette mesure intervient en même temps que la réintégration de la France dans le "serpent" monétaire européen, ce qui permettra aux trusts multinationaux d'exploiter un peu plus les travailleurs de la Communauté."

Le Conseil continue à en délibérer.

M. SAULNIER estime que ce n'est pas tant la Victoire de Mai 1945; qu'il convient de commémorer mais bien plutôt la fin du nazisme.

tant que l'on célébrait une victoire, il ne participait pas, mais la position du Président de la République a donné plus de clarté et maintenant que les choses sont bien précisées, il assistera aux cérémonies.

M. LE MEUT, de son côté, déclare qu'il assiste aux cérémonies non pour commémorer une victoire mais pour honorer ceux qui sont morts.

M. VINCE, Adjoint, fait observer que la commémoration des victoires correspondait à des jours fériés alors que le 8 Mai n'était pas férié.

Il faudrait donc que le 8 Mai devienne également une journée nationale fériée.

Ensuite, le voeu ci-dessus, présenté par MM. FLOCH et VINCE, Adjoints, est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (MM. HOCHARD et ARDOUIN).

19°- ZONE INDUSTRIELLE 3^{ème} TRANCHE - ACHAT DE DEUX PROPRIETES -

Nous sommes saisis par deux propriétaires de Trentemoult :

- M. LE BIHAN, 1; rue Roiné,
- M. TERMEAU, 1, rue Raymond Soulas,

dont lesimmeubles et terrains se trouvent être dans l'emprise de la 3^{ème} tranche de la zone industrielle en vue de l'acquisition.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-Il s'avère en effet que depuis déjà plus de 4 ans nous avons fait savoir à ces personnes les possibilités d'acquisition qui planaient sur ces propriétés et notamment depuis le courant 1974, date à laquelle nous pensions effectivement les réaliser.

Tenant compte du "blocage" de ce dossier par les Services Préfectoraux en Mars 1975, nous sommes toujours au même point et il est bien normal que ces personnes s'impatientent.

La C.A. et la Commission des Finances et des Travaux, compte tenu de l'intérêt qu'il y a pour les deux familles en question de voir leur immeuble acheté par la Ville, proposent l'acquisition de ces deux propriétés :

- 1°) LE BIHAN - 1.765 m²
avec maison ancienne (voir description)
pour la somme de 148.000
toutes indemnités comprises
- 2°) TERMEAU - 811 m²
pour la somme de 50.000
toutes indemnités comprises.

Bien entendu, l'utilisation de ces bâtiments, pour les besoins communaux, sera soumise ultérieurement à la Commission et au Conseil Municipal.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision de les acquérir dans ces conditions financières.

Le Conseil en délibère.

Certains conseillers demandent où en est la question de l'aménagement de cette troisième zone industrielle.

Le Maire répond que le dossier d'expropriation est toujours en instance à la Préfecture.

M. VINCE, Adjoint, pense que l'attente a assez duré et qu'il faut intervenir énergiquement auprès de la Préfecture.

Ensuite, il y a unanimité pour acquérir les deux parcelles de terrain sus-visées aux conditions indiquées.

20°- CHOIX DEFINITIF DU TERRAIN POUR RECEVOIR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE -

Depuis déjà un bon moment nous nous préoccupons de la construction d'un nouvel hôtel de ville et nous avons étudié plusieurs implantations possibles :

- terrain de la S.N.D.P.S. rue Victor Hugo,
- 3ème tranche de la Résidence des Trois-Moulins,
- la Pièce Pointue aux Trois Moulins, de l'autre côté de la R.N. 137,
- le site de Mauperthuis.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Malgré des débats en commissions, aucun choix n'avait été fait, chaque implantation présentant en même temps que certains avantages quelques inconvénients.

Les terrains S.N.D.P.S. et 3ème tranche des Trois Moulins étaient insuffisants ; celui de la pièce pointue faisait l'objet de transactions ; au surplus, s'il paraissait peu éloigné du centre géographique de REZE, il se trouvait malgré tout un peu excentré par rapport au noyau d'activités rezéennes.

Enfin, l'étude du plan d'occupation des sols a mis en relief l'intérêt que pourrait avoir pour la desserte de REZE le transport en commun par fer, en raison de sa rapidité et d'une possibilité de cadence de desserte extrêmement serrée. Or, il est prévu au schéma des transports deux stations sur la voie ferrée, l'une à l'entrée de la Ville de REZE après la gare de Pont-Rousseau qui ne pourrait servir à cette fin, l'autre entre Mauperthuis et le Corbusier.

Ainsi apparaît l'intérêt tout particulier de la construction d'un hôtel de ville dans le site de Mauperthuis.

Il faut se souvenir au demeurant qu'il avait été convenu d'agrandir la résidence pour personnes âgées de Mauperthuis et que déjà un dossier est en cours d'élaboration.

Enfin, si l'on peut parvenir à un plan de masse intéressant, il sera possible de trouver dans les terrains de Mauperthuis l'implantation d'une bibliothèque municipale digne de l'importance de la commune.

La superficie totale des terrains à appréhender est de 3 ha 7 dont 1 ha 2 appartiennent à M. Stanislas MITTARD, ancien président du Tribunal de Grande Instance de NANTES.

Nous avons sollicité de la CAISSE D'EPARGNE et de la CAISSE DES DEPOTS des prêts pour l'acquisition de ces terrains de Mauperthuis qui, pour être inscrits au budget de la Ville, constitueraient pour le moins une intéressante réserve foncière. Toutefois, ces établissements prêteurs conditionnent leur intervention d'une part à l'agrément du projet d'agrandissement de la Résidence de Mauperthuis par la D.A.S. et, d'autre part, à l'engagement du Préfet de subventionner la construction d'un nouvel hôtel de ville.

Il importe donc que le Conseil Municipal se prononce définitivement sur le choix du site de Mauperthuis pour l'implantation du nouvel hôtel de ville, sur l'acquisition des terrains tant pour l'hôtel de ville que pour la résidence des personnes âgées et, éventuellement, pour la Bibliothèque Municipale, et qu'il sollicite enfin une décision de principe de Monsieur le Préfet sur la participation de l'Etat aux travaux de construction de la future mairie.

La Commission des Travaux et des Finances a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil en délibère.

M. FLOCH, 1er Adjoint, présente un plan indiquant, d'une part, la délimitation des terrains à acquérir et faisant ressortir, d'autre part, les espaces qui demeureront libres.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pratiquement, la moitié de la superficie serait traitée en espaces verts.

M. HOCHARD, Adjoint, qui militait autrefois pour un autre emplacement, se rallie finalement au choix proposé. Il propose de déterminer rapidement les espaces verts de manière à ce que les plantations puissent être entreprises le plus rapidement possible.

Mme DUGUE et M. MORIN trouvent cette proposition excellente et s'y rallient.

Ensuite, il y a unanimité pour retenir les terrains situés à Mauperthuis.

21°- DEPENSES SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT CONSTRUCTION
DU GYMNASSE SALVADOR ALLENDE -

Au point 5 de l'ordre du jour, nous avons fait la mise au point financière du projet de construction du gymnase de la Trocardière.

Compte tenu d'un réexamen du marché initial présenté par l'Entreprise POUTEAU de LAVAL (importante diminution obtenue par l'intermédiaire du Maire) la dépense totale, toutes taxes comprises - situation au 1er Janvier 1975 - est fixée à 2.496.761 F.

Bien sûr, à cette dépense s'ajoutent les honoraires d'architectes.

De plus, ne sont pas compris dans le marché :

- a) Les travaux d'adaptation du terrain - amenée d'eaux usées et d'eaux pluviales - branchement gaz, eau, électricité - remblai, plantations, clôture, etc., dont la dépense est estimée, situation au 1er Janvier 1975, à 240.000 F. (travaux à réaliser par les Services Techniques).
- b) le remplacement éventuel du revêtement de sol prévu dans le marché (Taraflex sport mousse) par du Tartan. En effet, le Directeur des Services Technique et deux adjoints de la Ville ont visité des gymnases dans la région parisienne, où a été utilisé le Tartan et les résultats sont plus que concluants (110.000 F.).

Le Conseil en délibère.

Mme DUGUE demande si l'O.M.S. est d'accord.

M. HOCHARD, Adjoint, précise qu'il a été tenu compte des suggestions de l'O.M.S. dûment consulté. A ce sujet, il rappelle la proposition du sol en Tartan.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. ROBERT demande qu'une pancarte indiquant les moyens de financement soit mise en place.

M. FLOCH, Adjoint aux Finances, précise que tout est prévu.

Ensuite, il y a unanimité pour ratifier les dépenses supplémentaires indiquées ci-dessus.

22°- LYCEE NATIONALISE DE REZE ET C.E.S. DE LA VILLE -
PARTICIPATION AUX DEPENSES D'ENSEIGNEMENT DE L'EDU-
CATION PHYSIQUE ET SPORTIVE -

Le LYCEE TECHNIQUE ainsi que les C.E.S. de REZE nous ont communiqué les décisions de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports quant à l'attribution de subventions pour l'enseignement de l'éducation physique.

D'autre part, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, par lettre en date du 16 Mai 1975, nous a confirmé ses décisions d'attribution de subventions aux dépenses d'enseignement de l'éducation physique dans les établissements scolaires publics secondaires de la Ville de REZE.

Pratiquement, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports demande, comme les années passées, et compte tenu des conventions en vigueur, une participation communale.

La situation se présente comme suit :

Etablissements	Part de l'Etat	Part de la Commune	Aide totale
Lycée Polyvalent J. Perrin	4.000	2.250	6.250
C.E.S. Pont-Rousseau	2.000	1.200	3.200
C.E.S. Petite-Lande ..	3.400	1.900	5.300
C.E.S. Salvador Allende	2.450	1.550	4.000
TOTAL :	11.850	6.900	18.750

En conclusion, pour une aide totale de dépenses pour l'Enseignement de l'éducation physique et sportive, fixée à 18.750 F., la Ville devrait accorder une subvention de 6.900 F.

La Commission des Travaux et Finances a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la participation communale à 6.900 F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23°- QUESTIONS DIVERSESa) PARTICIPATION DE LA VILLE DE REZE A LA REPARATION DE
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CENTRAL AU C.E.S. DE LA
PETITE-LANDE -

Le Principal du C.E.S. de la Petite-Lande nous a fait parvenir photocopie d'une facture de la Société S.O.P.H.E.C. de REZE, d'un montant de 6.182 F. 73, relative à la réparation des installations de chauffage central.

M. MACOUIN, Principal du C.E.S., a dû, étant donné l'urgence des travaux à effectuer, passer commande directe à la Société S.O.P.H.E.C., sans demander l'accord préalable de la Ville. Toutefois, il demande une participation à cette dépense importante.

Compte tenu du fait que, normalement, notre participation s'élève à 30 %, nous proposons une aide, sous forme de subvention exceptionnelle de 30 %, soit : 1.854 ,90 F. arrondi à 1.860 F.

La Commission des Travaux et Finances a donné un avis favorable.

Nous vous demandons d'approuver la dépense correspondant à la part de la Ville.

Le Conseil en délibère.

M. ROUSSEAU estime que le Proviseur aurait pu aviser préalablement la Mairie.

M. MORIN estime qu'il faut rappeler le règlement au Principal.

M. le Maire pense qu'il s'agit vraisemblablement d'un oubli car le Proviseur est un homme de bonne volonté.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour prendre à charge du budget communal une subvention exceptionnelle de 1.860 F.

b) THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PUBLICITE AVEC
M. DE LAJARTRE - AVENANT A LA CONVENTION DU 10 JUIL-
LET 1968 -

M. le maire expose que, par convention en date du 10 Juillet 1968, la Ville a concédé à M. DE LAJARTRE, la publicité exposée sur le rideau de fer du théâtre municipal et fixé les conditions d'application de cette concession.

Compte tenu de l'arrêt de fréquentation du théâtre, les effets de cette convention ont été suspendus d'un commun accord le 21 Décembre 1972.

De nouveau, en raison du regain d'activité qui se manifeste, M. DE LAJARTRE a exprimé le désir de voir reprendre ses activités à compter du 1er Septembre 1975 et propose en échange des améliorations techniques et financières.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans ces conditions, il est apparu nécessaire d'établir un projet d'avenant à la convention du 10 Juillet 1968 ; il s'agit donc de soumettre les dispositions de cet avenant à l'approbation du Conseil Municipal.

La Commission des Travaux et des Finances a donné un avis favorable.

Nous vous demandons, en conséquence :

- 1°- d'approuver l'avenant proposé ;
- 2°- d'autoriser le Maire à le signer au nom de la Ville.

Le Conseil en délibère.

M. ROBERT est contre cette publicité dans le théâtre municipal et en conséquence il votera contre l'avenant.

M. PENNANEAC'H, de son côté, se déclare opposé à toute publicité dans les établissements publics.

Finalement, la signature de cet avenant est mise aux voix.

Elle est adoptée par 16 voix pour et 14 contre.

c) SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DES NAUDIÈRES - ETAT DE LA QUESTION - DECISION A PRENDRE -

Comme vous le savez, la Ville de REZE a proposé :

- à la Société Anonyme Coopérative de Construction "Les Résidences des Naudières" un projet de convention portant sur les conditions du rétablissement financier de la Société,

- au créancier Société d'Etudes et de Réalisation de Travaux (S.E.R.T.), un projet de convention portant entente entre la S.E.R.T. et la Ville pour récupération de leurs créances respectives, cette entente pouvant être étendue à tous les créanciers qui se feraient connaître.

Ces deux propositions n'ont reçu aucune réponse.

La correspondance échangée entre la Ville et la société coopérative des Naudières, qui s'exprime par un volume de courrier de 80 lettres, n'a pas été suivie des effets attendus.

Il peut apparaître, par conséquent, opportun de soumettre le dossier aux autorités supérieures afin que les responsabilités civiles ou pénales éventuelles puissent être appréciées. Au surplus il serait intéressant que, dans l'appréciation de la conduite à tenir, le Maire puisse être assisté d'une commission restreinte susceptible d'être composée très rapidement et qui pourrait être composée, sous la présidence du Maire, de MM. FLOCH, VINCE, SAVARIAU et ROBERT

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est pourquoi nous vous demandons, mes Chers Collègues, de bien vouloir décider, dès à présent, que si sous un mois la Société Coopérative n'a pas opéré le redressement financier tant attendu, vous autorisiez le Maire à transmettre le dossier à M. le Procureur de la République, à toutes fins utiles, et que vous décidiez la constitution d'une commission chargée d'assister le Maire de la proposition qui vient d'être exposée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

d) CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA VILLE DE REZE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE DU CHATEAU DE REZE ET DESTINEE A UN ESPACE VERT -

La Commission des Travaux a déjà donné son accord sur la mise à disposition éventuelle de la ville d'une parcelle triangulaire d'espace vert appartenant à la copropriété de la Résidence du Château de REZE, tranches 1 et 2.

La copropriété ayant donné son accord sur cette formule, il s'agit maintenant de concrétiser l'opération au moyen d'une convention que le Conseil Municipal devra approuver lors de sa prochaine séance.

Cette convention prévoit que la Ville affectera bien entendu cette parcelle à la destination d'espace vert qu'elle aura l'entière liberté de la conception des aménagements dudit espace vert qu'elle entretiendra dans les mêmes conditions que les espaces verts communaux.

C'est pour éviter les complications notariales qu'il a été décidé que la convention sera conclue pour une période de 3 ans reconduite tacitement.

La Commission des Travaux et des Finances a donné un avis favorable.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°- approuver cette convention,
- 2°- autoriser le Maire à la signer au nom de la Ville.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

e) ETABLISSEMENT MEDICO-EDUCATIF "ECOLE DU PARC" - PROTOCOLE D'ACCORD "VILLE EDUCATION A.P.A.J.H." AVENANT AU PROTOCOLE -

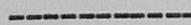
Il s'agit de porter à trois agents à temps complet et 1 agent à mi-temps, le critère d'évaluation de la subvention d'entretien accordée par la Ville à l'A.P.A.J.H. pour couvrir les charges qui correspondraient dans une école primaire aux travaux assumés par les femmes de ménage.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999

ci-dessus.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie les propositions



à 21 H. 10.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Et ont signé les membres présents :

[Handwritten signatures of council members]